

Mon bébé doit rester hospitalisé après l'accouchement, quelles sont les conséquences sur mon congé ? (indépendante)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique :

- aux travailleuses indépendantes ;
- aux aidantes d'indépendants ;
- aux épouses d'indépendants.

Par facilité, on utilise le terme « travailleuse indépendante » pour désigner ces 3 catégories de femmes bénéficiaires du congé de maternité dans le régime indépendant.

Vous pouvez demander que votre **congé de maternité soit prolongé** uniquement si votre bébé doit être hospitalisé pendant **plus de 7 jours** après l'accouchement.

La durée de cette prolongation correspond au nombre de semaines complètes pendant lesquelles votre bébé a été hospitalisé après ces 7 premiers jours.

Elle est de **24 semaines maximum**.

Vous pouvez prendre cette prolongation de congé à **mi-temps** : vous travaillez à mi-temps et vous êtes en congé de maternité à mi-temps.

Dans ce cas, la prolongation peut durer jusqu'à **48 semaines**.

Les semaines de prolongation s'insèrent juste après les 2 semaines de congé postnatal obligatoire après la naissance. Les semaines facultatives doivent être prises après la prolongation, dans les 21 semaines qui suivent la fin de la prolongation.

Le congé s'organise donc comme ceci : naissance – 2 semaines de congé postnatal obligatoire – x semaines de prolongation en raison de l'hospitalisation du bébé – x semaines de congé facultatif (maximum 5).

Pour demander cette prolongation, vous devez :

- **contacter votre mutuelle** dans les 14 jours de la naissance ;
- et lui communiquer une attestation de l'hôpital justifiant l'hospitalisation du bébé.

Si l'hospitalisation se prolonge, vous devez communiquer une nouvelle attestation à la mutuelle.

Pour plus d'informations, voyez le site de [INASTI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 93 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur

des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Les documents types

Aucun document type lié.

